

# **SERVICE NATIONAL UNIVERSEL**

## **KIT D'INFORMATION SUR LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - MIG -**

### **POUR LES ÉQUIPES ENCADRANTES DU SÉJOUR DE COHÉSION**

## SOMMAIRE



### LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

<b>FICHE 1 - L'ESSENTIEL SUR LES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL .....</b>	<b>2</b>
<b>FICHE 2 - FOIRE AUX QUESTIONS DU VOLONTAIRE SUR LES MIG .....</b>	<b>5</b>
<b>FICHE 3 - GUIDE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME SNU .....</b>	<b>11</b>
<b>FICHE 4 - PISTES D'ORGANISATION DU FORUM DE L'ENGAGEMENT.....</b>	<b>12</b>



## FICHE 1

# L'ESSENTIEL SUR LES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

**Public cible de la fiche** : les équipes encadrantes du séjour de cohésion ; les intervenants du forum de l'engagement.

**Objectif de la fiche** : avoir les éléments de langage génériques sur les missions d'intérêt général pour sensibiliser les jeunes sur la phase 2 qui suit le séjour de cohésion.

Le SNU est un parcours d'engagement en trois phases :

- Phase 1 : un séjour collectif de cohésion de deux semaines (jeunes entre 15 et 17 ans),
- Phase 2 : dans l'année suivant le séjour de cohésion : une mission d'intérêt général de 12 jours ou le cas échéant, une entrée en mission de Service Civique,
- Phase 3 : une période d'engagement de 3 mois ou plus, avant 25 ans, telle qu'un Service Civique, l'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire, une mission de la réserve civique, etc.

Au cours des différentes phases de ce parcours et plus particulièrement au cours de la phase 2, les jeunes peuvent s'engager pour affirmer leurs valeurs, être utiles aux autres, mettre leur énergie au service d'une société solidaire et construire une expérience qui leur ressemble.

## ➤ OBJECTIFS DES MIG

- **PHASE 2 du SNU** : la mission d'intérêt général constitue la phase 2 du SNU ; elle est réalisée par les volontaires à l'issue du séjour de cohésion en phase 1.
- La mission d'intérêt général vise à :
  - développer **la culture de l'engagement**,
  - renforcer **la responsabilité et l'autonomie des jeunes**.
- La mission d'intérêt général constitue **un service rendu à la Nation**.
- Le volontaire SNU participe **concrètement** aux actions d'une structure porteuse d'un projet d'intérêt général (pour une durée minimum de 84 heures ou 12 jours, ou dans le cadre d'un Service Civique).



## ➤ MODALITÉS DE RÉALISATION DES MIG

### OÙ FAIRE UNE MISSION ?

- Une mission est possible dans 9 domaines d'action :
  - **Solidarité, Santé, Éducation, Culture, Sport, Environnement et Développement durable, Citoyenneté, Sécurité, Défense et Mémoire.**
- Auprès des structures publiques et organismes privés à but non lucratif portant un projet d'intérêt général, tels que :
  - **Les associations loi 1901** proposant des missions au service de l'intérêt général : une association de quartier, un club sportif, une association de solidarité, une fondation reconnue d'utilité publique, etc.
  - **Les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics** tels que, les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les préfectures, les mairies, les médiathèques, les centres de vaccination, les maisons de l'Etat, les établissements scolaires, etc.
  - **Les corps en uniformes** : les Armées, les services de police et de gendarmerie, les sapeurs-pompiers, etc.
  - **Les établissements de santé privés d'intérêt collectif** ; les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs : foyer de vie, ESAT, etc.
  - **Les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées** : Emmaüs, Banque alimentaire, etc.
- Ne peuvent pas offrir de MIG les structures suivantes :
  - les associations soumises à la loi de 1905 (à vocation cultuelles) ;
  - les syndicats (professionnels, associatifs, de lycéens ou étudiants, etc.) ;
  - les sociétés et fondations d'entreprise ;
  - les partis et groupements politiques.
- L'accueil des volontaires en situation de handicap est un droit sur l'ensemble du parcours SNU. L'offre de MIG mentionne les conditions d'accessibilité et chaque volontaire bénéficie de l'accompagnement des services académiques pour accéder à une MIG correspondant à ses vœux.

### EN QUOI CONSISTE UNE MIG ?

- Les missions d'intérêt général peuvent être **très variées**, dans les 9 domaines d'action mentionnés, par exemple :
  - **Organisation d'événements** culturels, sportifs, etc. ; cérémonies commémoratives ; opérations de dons du sang : préparer l'évènement, appuyer la logistique, accompagner et informer le public, etc. ;
  - **Actions de communication et de promotion** : développer les réseaux sociaux, faire connaître la structure et ses activités, mettre en place une web radio, élaborer une newsletter, valoriser les atouts touristiques d'un territoire, etc. ;
  - **Actions en faveur de l'environnement** : sensibiliser la population à la protection de l'environnement ; nettoyer des plages, des sentiers, etc. ; entretenir des espaces verts, etc. ;
  - **Actions au profit de personnes vulnérables** : collecter des produits de première nécessité, distribuer des repas, effectuer une maraude sociale, accompagner des personnes isolées, aider les personnels des EHPAD, etc. ;
  - **Soutien des équipes d'encadrement d'enfants** : aider aux devoirs, apporter son soutien pour les animations, etc. ;

- **Découverte des institutions** et participation au fonctionnement des services publics ;
- **Chantiers** de restauration du patrimoine ;
- **Préparation et formation en vue d'un engagement volontaire en phase 3** : certaines missions nécessitent un temps de formation, par exemple les missions dans le domaine de la sécurité civile ou auprès de publics vulnérables.

**Nota Bene : La réalisation d'un Service Civique (au moins 6 mois) permet de valider simultanément les phases 2 et 3.**

- La mission permet de jouer un **rôle actif** dans la structure d'accueil. Ce n'est ni un stage ni un remplacement d'un travailleur ou bénévole permanent.
- Chaque volontaire bénéficie de l'accompagnement d'un **tuteur** au sein de la structure d'accueil.

Des guides explicatifs des MIG sont à disposition sur le site internet du SNU.

Par exemple, le référentiel des MIG en mairies et intercommunalités.

<https://www.snu.gouv.fr/proposez-des-missions-d-interet-general-54>



**PROPOSEZ DES  
MISSIONS  
D'INTÉRÊT  
GÉNÉRAL**

#### Ressources

- Flyer à destination des structures : "Accueillir un volontaire en mission d'intérêt général"
- Référentiel MIG à destination des mairies et intercommunalités : les missions assumées au quotidien par les mairies et intercommunalités se prêtant particulièrement à l'accueil d'un volontaire SNU, le référentiel propose une liste non exhaustive de MIG pouvant être confiées à des volontaires SNU, par type d'activités
- Référentiel MIG tuteur : le référentiel décrit le rôle du tuteur et les modalités d'accueil d'un jeune volontaire



## FICHE 2

# FOIRE AUX QUESTIONS DU VOLONTAIRE SUR LES MIG

**Public cible de la fiche** : les intervenants durant le forum de l'engagement ; les tuteurs de maisonnée ; possibilité de diffusion auprès des volontaires.

**Objectif de la fiche** : avoir les éléments de langage détaillés pour échanger avec les jeunes sur les MIG et pouvoir répondre à leurs questions concrètes.

## ➤ LE CHOIX DE LA MISSION

### COMMENT TROUVER UNE MISSION ?

- Les volontaires peuvent consulter les nombreuses offres de missions proposées **sur la plateforme SNU**.
  - Ils peuvent sélectionner les 3 domaines d'action qui ont leur préférence afin que soient affichées en priorité les missions relevant de ces domaines.
- Les volontaires peuvent postuler dans une structure se trouvant **dans un périmètre de 100km** autour de leur domicile ;
  - Pour les préparations militaires (proposant un hébergement) : les volontaires pourront se rapprocher de leur référent phase 2 du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour aller au-delà de ce périmètre.
- Chaque volontaire a également la possibilité de **mobiliser directement une structure de proximité** (correspondant aux critères) :
  - Il peut se rendre sur le site pour présenter le dispositif du SNU et tout particulièrement les modalités d'accueil d'un volontaire du SNU ;
  - Il invite la structure à s'inscrire sur la plateforme SNU pour déposer son offre de mission.
- Les volontaires sont accompagnés par le référent phase 2 du SDJES durant toutes les démarches.
  - Les coordonnées de ce référent sont à la disposition des volontaires, dès qu'ils accèdent à la phase 2 de leur dossier sur la plateforme SNU.
- **Cf. fiche 3 : Guide d'utilisation de la plateforme SNU**
- **Les missions de Service Civique** sont quant à elles publiées sur le site internet dédié : <https://www.service-civique.gouv.fr>

### QUAND RÉALISER LA MISSION ?

- La mission doit être **engagée** au plus tard 1 an après la fin du séjour de cohésion.

### COMMENT CANDIDATER SUR UNE MISSION ?

- Lorsqu'un volontaire est intéressé par une offre de mission :
  - il candidate sur la plateforme SNU ;
  - la **structure d'accueil approuve ou refuse** sa candidature.
- **Toutes les explications sont présentées sur la base de connaissances dédiée :**  
<https://support.snu.gouv.fr/base-de-connaissance>
- **Cf. fiche 3 : Guide d'utilisation de la plateforme SNU**
- Les **candidatures au Service Civique** s'effectuent en ligne sur le site internet :  
<https://www.service-civique.gouv.fr>

### QUELLE DÉMARCHE AVANT DE COMMENCER UNE MISSION ?

- **Un contrat d'engagement est signé** entre les représentants légaux du volontaire, la structure d'accueil et l'Etat, représenté par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
  - Ce contrat correspond à un modèle type défini par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Il est intégré dans la plateforme SNU et rattaché au compte du volontaire concerné.
- Le **recrutement en Service Civique** donne lieu à un contrat spécifique.

### EST-IL POSSIBLE DE S'ENGAGER À PLUSIEURS VOLONTAIRES DANS UNE MISSION ?

- Oui, **les missions collectives** sont même encouragées, selon les possibilités d'accueil des structures.
- Il n'est pas défini de nombre maximum de volontaires par mission, cela dépendra des capacités de la structure.
- S'engager dans la réalisation d'une mission de manière collective permet de :
  - maintenir l'effet de dynamique de groupe et l'habitude de cohésion développés pendant le séjour ;
  - s'entraider dans les recherches et la préparation de la mission ;
  - d'être à l'aise pour développer plus rapidement ses capacités de travail en équipe, etc.



## ➤ LE DÉROULEMENT DE LA MISSION

### COMBIEN DE TEMPS DURE LA MISSION ?

- La mission doit durer au minimum 84 heures ou 12 jours.
- Ces jours peuvent être réalisés en continu ou de manière perlée sur toute une année.

### QUEL EST LE RYTHME HORAIRE ?

- **La mission se déroule en dehors du temps scolaire :**
  - en soirée,
  - les mercredis,
  - les week-ends,
  - pendant les vacances scolaires.
- Les horaires doivent être conformes au rythme applicable aux mineurs :
  - le volontaire ne peut être présent dans la structure avant 6h du matin et après 22h ;
  - au-delà de 4 heures 30 d'activité, le volontaire doit bénéficier d'une pause d'au-moins 30 minutes ;
  - la durée quotidienne de la mission confiée au volontaire ne peut excéder 7 heures ;
  - la durée hebdomadaire ne peut dépasser 35 heures ;
  - le volontaire ne peut être en mission plus de 5 jours consécutifs. Le repos hebdomadaire des volontaires mineurs doit être de 2 jours consécutifs.

### QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA MISSION ?

- Plusieurs moments peuvent composer la mission :
  - temps de formation,
  - temps de préparation individuelle (ou collective),
  - montage du projet,
  - temps d'intervention concrète,
  - temps de restitution,
  - temps de clôture.
- Au sein d'une même structure, si cela est proposé, un volontaire peut développer une MIG « à la carte » composée de différentes activités sur plusieurs thématiques.

### COMMENT EST ENCADRÉ LE VOLONTAIRE DANS LA STRUCTURE ?

- Le volontaire est toujours guidé par un tuteur de mission ; ce tuteur :
  - est garant de la sécurité du volontaire ;
  - explique au volontaire les éventuelles consignes de sécurité ;
  - lui confie sa mission et lui explique comment la réaliser ;
  - lui fournit les moyens théoriques et matériels de réaliser sa mission ;
  - lui présente le fonctionnement de toute la structure ;
  - lui organise la visite de la structure d'accueil ;
  - l'accompagne dans les rencontres avec ses interlocuteurs ;
  - s'assure qu'il est inclus dans l'équipe de la structure et n'est pas isolé.
- Un même tuteur peut accompagner plusieurs volontaires en cas de mission collective.

- Le tuteur peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme de la structure d'accueil.
- Le volontaire n'est pas soumis au code du travail, ni aux règles d'emploi dans la fonction publique ; il n'est pas dans un lien de subordination avec la structure.

### EST-CE QU'IL Y A UNE INDEMNISATION ?

- Non, le volontaire **n'est pas indemnisé** ; il exécute la mission d'intérêt général à **titre bénévole**.

### COMMENT SONT ORGANISÉS LES DÉPLACEMENTS ?

- Les frais de transport, pour rejoindre la structure, sont à la charge du volontaire, sauf décision contraire de la structure.
- Les déplacements dans le cadre de la mission sont organisés par la structure, qui fournit le cas échéant le moyen de locomotion (par exemple, un vélo).

### COMMENT EST ORGANISÉ L'HÉBERGEMENT ?

- Le volontaire doit assurer son propre hébergement : c'est pour cela que la mission se déroule près de son domicile.
- Certaines structures peuvent proposer un hébergement (par exemple, les préparations militaires).

### COMMENT SE DÉROULENT LES REPAS ?

- Cela dépend du choix de la structure d'accueil :
  - soit les repas sont fournis par la structure,
  - soit le volontaire doit prévoir ses repas à ses frais.

### FAUT-IL UNE TENUE ?

- La structure d'accueil peut choisir d'imposer une tenue ou non :
  - si le volontaire doit porter un uniforme spécifique relevant de la structure, celle-ci devra le lui fournir ;
  - la structure peut demander au volontaire de revêtir la tenue commune du SNU, reçue pendant le séjour de cohésion ;
  - la structure peut l'accueillir sans consigne vestimentaire particulière.
- Si les missions réalisées par le volontaire requièrent le port d'équipements de protection individuelle, la structure devra les lui fournir.

### QUI EST RESPONSABLE DE QUOI PENDANT LA MISSION ?

- L'organisme d'accueil couvre les dommages subis par le volontaire ou causés par lui à des tiers dans l'accomplissement de sa mission ;
  - pour toutes les actions réalisées dans le cadre de la mission,
  - y compris en cas de déplacement pendant les horaires de réalisation de la mission.
- La structure d'accueil est chargée de la surveillance et de la sécurité du volontaire accueilli.

### QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU VOLONTAIRE PENDANT LA MISSION ?

- Les clauses du règlement intérieur de la structure sont applicables au volontaire ;
- Le volontaire s'engage à respecter les personnes, le matériel et les locaux ;
- Le volontaire doit agir en conformité avec les exigences de son engagement dans le cadre du SNU :
  - ponctualité,
  - politesse,
  - implication ;
- Le volontaire est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions ;
- Il est également tenu aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.
- Le volontaire doit avoir une couverture sociale.

### QUELS BÉNÉFICES POUR LE VOLONTAIRE ?

- L'immersion concrète et active du volontaire dans une structure lui permet de développer et renforcer divers compétences et savoirs-être, tels que :
  - la connaissance de nouveaux environnements ;
  - le travail en équipe ;
  - la confiance en soi ;
  - l'aisance pour entrer en contact avec des partenaires professionnels et pour prendre la parole en public ;
  - la fierté d'être utile aux autres ;
  - des premiers repères dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle.

### COMMENT SE TERMINE LA MISSION ?

- Une journée de fin de mission d'intérêt général est organisée avec le tuteur de mission.
  - Le but est de faire un **bilan** et d'examiner les perspectives de **poursuite du volontaire en phase 3 du SNU** en rejoignant un dispositif d'engagement existant.
  - Il n'y a pas de rapport final à rédiger.

- Un certificat de réalisation de la phase 2 du SNU est remis au volontaire et est disponible sur le compte du volontaire sur la plateforme SNU.



## QUELLE ALTERNATIVE ?

### EXISTE-T-IL UNE ÉQUIVALENCE ?

- Les volontaires ayant **déjà réalisé un engagement récent**, utile aux autres et au service de la société, peuvent le faire reconnaître en tant qu'**équivalence** de MIG. Dès lors, ils peuvent ne pas réaliser de MIG et faire valider la phase 2 de leur parcours SNU par le SDJES.
- Les engagements recevables sont limitativement définis par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
  - Actuellement, sont recevables :
    - avoir acquis le statut de **stagiaire BAFA** à l'issue de la formation générale ;
    - l'accomplissement d'une mission de **Service Civique (6 mois minimum)** ;
    - l'attestation de réussite au brevet de **jeune sapeur-pompier**.
  - D'autres engagements s'ajouteront prochainement à cette liste (engagements sportifs, engagements lycéens...).
- Les volontaires seront accompagnés par le référent SDJES pour mener cette démarche.

## QUELLE CONTREPARTIE ?

### QU'Y A-T-IL A Y GAGNER ?

- Des dispositions en faveur de l'éducation routière et de **l'accès au permis de conduire** s'inscrivent dans le parcours SNU du volontaire en tant que contreparties :
  - La réalisation du séjour de cohésion donne droit, pendant 1 an, à un accès gratuit à une plateforme d'apprentissage en ligne pour préparer l'épreuve théorique générale (ETG) du code de la route (pilotage au niveau régional par les DRAJES).
  - La validation de la phase 2 donne droit, dans l'année qui suit, à une prise en charge, par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la première présentation à l'ETG, exclusivement pour le permis B (pilotage au niveau national par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse /DJEPVA).
- Les volontaires se rapprochent de leur référent SDJES pour être accompagnés dans l'obtention de ces avantages.



## **FICHE 3**

# **GUIDE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME SNU**

**Public cible de la fiche** : toutes les équipes et les volontaires

**Objectif de la fiche** : apprendre à manipuler la plateforme SNU pour réaliser les démarches des phases 2 et 3



## FICHE 4

# PISTES D'ORGANISATION DU FORUM DE L'ENGAGEMENT

**Public cible de la fiche** : toutes les équipes encadrantes

**Objectif de la fiche** : accompagner la mise en place du forum de l'engagement

## OBJECTIF DU FORUM DE L'ENGAGEMENT

- Comme indiqué dans le guide des contenus du séjour de cohésion, le but est de montrer aux volontaires que « *chaque citoyen, quels que soient son âge, son expérience, son lieu de vie, peut s'engager. L'engagement en faveur de l'intérêt général est divers et permet à chacun d'apporter une contribution, à hauteur de ses envies et ses appétences, à la construction d'une société inclusive et citoyenne* ».
- L'objectif premier du forum est de **sensibiliser les jeunes à l'engagement, à toute la variété d'expériences existantes, qu'ils ne connaissent pas, et où ils pourront se sentir utiles.**
- Cette prise de contact avec la réalité de terrain n'a donc pas pour objectif des pré-inscriptions en MIG, mais de leur **faire découvrir les différents dispositifs et leur permettre d'amorcer leur réflexion sur les domaines qui les intéressent.** Les volontaires pourront ensuite prendre contact dès leur retour avec les acteurs de leur territoire, notamment via la plateforme SNU.

## PLUSIEURS FORMATS DE FORUM DE L'ENGAGEMENT POSSIBLES

- Le forum peut se tenir la première semaine, ce qui permet aux volontaires de poursuivre durant tout le séjour, leur réflexion sur l'engagement, grâce aux échanges entre eux et avec les équipes d'encadrement.
- Il est recommandé de prévoir **au minimum une demi-journée** consacrée au forum de l'engagement, afin de permettre la diffusion des informations et un temps d'échanges avec les volontaires.
  - Plusieurs temps ou interventions permettant de revenir sur l'engagement du volontaire peuvent être mis en place à différents temps du séjour de cohésion et articulés avec d'autres activités et modules.

## INTERVENTION DU RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL PHASE 2

- **L'intervention du référent phase 2 du SDJES est une réelle plus-value** car il lui revient d'accompagner au quotidien chaque jeune dans ses démarches pour réaliser sa phase 2. Il pourra donc présenter le déroulement concret de cette étape.
- Le référent phase 2 du département d'accueil du séjour ou le référent du département d'origine des jeunes peuvent être amenés à intervenir.
  - L'objectif est de transmettre toutes les informations aux volontaires et de leur permettre d'échanger avec le référent.
- Plusieurs formats d'intervention sont possibles :
  - lors d'une réunion d'information formelle,
  - sous format vidéo rediffusable,
  - lors d'une exposition sur l'engagement,
  - lors d'un temps d'échange thématique en soirée...

Les informations à donner aux volontaires pourront a minima concerner :

- la consultation du site internet SNU <https://www.snu.gouv.fr/> :
  - Pages « La mission d'intérêt général » et « Le kit de communication SNU » ;
- la variété des domaines d'intervention et des structures éligibles ;
- le guide d'utilisation de la plateforme (fiche 3) pour consulter les offres de mission ;
- des conseils pour démarcher les structures proches de chez eux ;
- l'existence du dispositif alternatif d'équivalence de MIG par la reconnaissance de certains engagements préalables ;
- la possibilité de s'engager dans un **Service Civique** dès l'âge de 16 ans au titre des phases 2 et 3 du parcours SNU ;
- les coordonnées des référents de leur département de résidence.

## TÉMOIGNAGE DE VOLONTAIRES AYANT DÉJÀ RÉALISÉ LEUR MIG OU UN SERVICE CIVIQUE

- L'échange entre pairs est l'une des meilleures méthodes pour mobiliser les jeunes.
- Il peut être très intéressant de permettre le **témoignage** (d'au moins) un volontaire ayant déjà réalisé sa **MIG** ou un **Service Civique**, racontant sa démarche pour choisir sa mission, sa préparation, ses éventuelles appréhensions initiales, puis les actions concrètes mises en œuvre et ce qu'il a tiré de cette expérience.
- Cette présentation devrait être source de nombreuses questions constructives entre volontaires partageant les mêmes réflexions et mener à un temps d'échange.
  - Le référent phase 2 du département accueillant le séjour, pourra organiser cette venue d'un jeune volontaire pour assumer cette intervention.
  - Ce temps peut se dérouler en 30 minutes – 1h au plus.
- **Des témoignages de volontaires en mission d'intérêt général sont présentés sur le site internet du SNU et pourront le cas échéant, a minima, être projetés :**
  - <https://www.snu.gouv.fr/la-mission-d-interet-general-27>



Le 01.03.2020  
[GÉNÉRATION SNU] ÉPISODE 1 – IRVIN ET LES RESTOS DU CŒUR

Irvin, 16 ans, faisait partie des 2 000 premiers volontaires du Service national universel (SNU). Après une première phase de cohésion à Vesoul, il a poursuivi son aventure SNU à...



Le 04.05.2020  
[GÉNÉRATION SNU] ÉPISODE 2 – AUGUSTIN ET LES POMPIERS DU PATRIMOINE

Atteint d'autisme, Augustin fait partie des 2 000 premiers volontaires du Service national universel (SNU). Découvrez sa mission d'intérêt général auprès des pompiers de Mauthouze.



Le 16.09.2020  
[GÉNÉRATION SNU] ÉPISODE 4 : ALBAN ET LA PROTECTION CIVILE

La Mayenne a été un département sévèrement touché par l'épisode de la Covid-19. Alban, 16 ans, a voulu aider la population de son territoire à faire face à cette crise.



Le 10.08.2020  
[GÉNÉRATION SNU] ÉPISODE 3 - CÉLIA ET LE 68<sup>e</sup> RÉGIMENT D'ARTILLERIE D'AFRIQUE

Célia, 16 ans, a choisi de réaliser la sienne au 68<sup>e</sup> régiment d'artillerie d'Afrique, à la Valbonne. Retour sur son expérience en vidéo.

- **A titre d'illustration, des témoignages de volontaires en Service Civique :**  
<https://www.service-civique.gouv.fr/presse-et-publications/boite-a-outils>

## PARTICIPATION DES STRUCTURES

- Comme indiqué dans le guide des contenus, la participation de structures portant un projet d'intérêt général est encouragée.
- Les partenaires mobilisables peuvent être (liste non exhaustive) :
- Structures publiques :
    - Une mairie ou l'association des maires du département
    - Services de police
    - Service de gendarmerie
    - Services départementaux d'incendie de secours (SDIS)
    - Autorités militaires
    - Agence régionale de santé
  - Associations :
    - Association de solidarité : Restos du Cœur, Emmaüs, Secours populaire, etc.
    - Associations agréées de sécurité civile : Croix-Rouge, Protection civile, Croix-Blanche, FFSS ;
    - Associations de protection de l'environnement : France Nature Environnement, Ligue de Protection des Oiseaux, Fédération nationale des parcs régionaux de France, Teragir, Animafac, Faire Connaitre et Protéger la Nature ;
    - Associations liées à l'éducation : AFEV, CEMEA, FGPEP, IFAC, Ligue de l'enseignement ;
    - Associations sportives, comités départementaux, ligues, etc.
- Leur participation peut se dérouler de plusieurs manières :
- tenue d'un stand d'information,
  - démonstration et témoignages,
  - vidéos rediffusables
  - réunions d'information et d'échanges avec les volontaires.
- Leur participation dans ce forum de l'engagement pendant le séjour leur permettra **de présenter et sensibiliser les volontaires aux dispositifs qu'elles proposent, favorisant ainsi une réflexion et une projection des volontaires sur leurs domaines d'intérêt.**
- **Le cas échéant, cette première découverte pourra être complétée par une nouvelle rencontre des volontaires avec les structures partenaires du SNU dans leur département de résidence à l'issue du séjour.** Cette prise de contact organisée par le référent du SDJES aura alors pour objectif de susciter directement les inscriptions des volontaires dans leurs potentielles structures d'accueil.

## PRESENTATION DU PARCOURS DE L'ENGAGEMENT (PHASE 3 DU SNU)

- Durant ce forum, les volontaires pourront être également informés sur les différentes opportunités leur permettant de poursuivre leur engagement à l'issue de la phase 2.
- Les volontaires pourront continuer leur parcours et s'investir pour une plus longue durée en **phase 3 du SNU**, de 3 mois à 1 an, dans un dispositif d'engagement existant.
- **Cette phase 3 est facultative mais recommandée.**

→ Cette phase 3 reconnaît et valorise l'ensemble des dispositifs et formes d'engagement proposés aux jeunes, et notamment :

- **Le Service Civique**, qui offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 en cas de situation de handicap, de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général dans 10 domaines d'action qualifiés comme « prioritaires pour la Nation » (<https://www.service-civique.gouv.fr/>) ;
- **La réserve civique et ses réserves thématiques**, qui permettent à toute personne de plus de 16 ans de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel. Elles concourent au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale (<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>) ;
- **Le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers**, pour les jeunes de 11 à 18 ans, qui leur permet, en quatre cycles de formation successifs, de découvrir les matériels, les comportements qui sauvent et l'engagement citoyen puis de mettre en œuvre procédure et matériels dans des contextes de plus en plus proches de la réalité opérationnelle (<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Metiers-et-concours/Les-metiers-de-la-securite-civile/Comment-devenir-jeune-sapeur-pompier-JSP>) ;
- **Les différentes réserves des armées**, qui regroupent des Français de plus de 17 ans désireux de contribuer à la sécurité de leur pays en consacrant une partie de leur temps à la défense de la France, notamment en participant à des missions de protection de la population (<https://www.reservistes.defense.gouv.fr/>) ;
- **La réserve de la gendarmerie nationale**, ouverte aux jeunes majeurs, pour leur permettre de participer au service quotidien des unités (patrouille de surveillance, contact avec la population, aide, conseil et secours), à la sécurité de manifestations sportives ou culturelles, à des dispositifs de recherches, à des missions de sécurité publique ou de lutte contre la délinquance, à l'encadrement des sessions de JDC ou de formation des réservistes (<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/notre-institution/generalites/nos-effectifs/reserve-gendarmerie/devenir-reserviste>) ;
- **La réserve de la police nationale**, ouverte aux jeunes de plus de 18 ans, qui leur permet d'apporter un soutien à l'activité opérationnelle et administrative de la police ou une expertise (interprètes, juristes, informaticiens...) (<https://www.devenirpolicier.fr/nous-rejoindre/autres-recrutements/reserviste-operationnel>) ;
- **Le corps européen de solidarité**, qui donne aux jeunes de plus de 18 ans la possibilité de se porter volontaires dans des projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe, et ce, pour des projets d'une durée de 2 à 12 mois (<https://www.corpseuropeensolidarite.fr/>) ;
- **Les différentes formes de volontariat à l'international**, et notamment le volontariat de solidarité internationale ou le Service Civique à l'international (<https://jeunes.gouv.fr/>) ;
- **L'engagement associatif**, ouvert à tous les citoyens, permettant de s'investir bénévolement en faveur de l'intérêt général au sein d'une association (<https://www.associations.gouv.fr/je-suis-jeune.html>) ;
- **Le service militaire volontaire** est un dispositif innovant pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes françaises et français, de 18 à 25 ans, en difficulté et éloignés de l'emploi (<https://www.le-smv.org/>) ;
- **Le service militaire adapté** est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les territoires Outre-mer (<https://www.le-sma.com/>).



Direction de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative

95 avenue de France  
75650 Paris Cedex 13

[snu.gouv.fr](https://snu.gouv.fr)



[#SNUjyvais](https://twitter.com/SNUjyvais)